

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF2973

présenté par

M. Lefèvre, M. Amiel, M. Jean-René Cazeneuve, M. Da Silva, Mme Decodts, M. Dirx,
Mme Dupont, Mme Errante, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne, M. Lacresse,
M. Lauzzana, Mme Le Grip, M. Margueritte, Mme Martin (Gironde), M. Masségli, M. Mournet,
M. Reda, M. Roseren et M. Sitzenstuhl

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Au 5 de l'article 200 *quater* C du code général des impôts, le montant : « 300 € » est remplacé par le montant : « 500 € ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de renforcer le crédit d'impôt soutenant l'installation de bornes de recharge à domicile pour les particuliers, pour un montant maximal allant jusqu'à 500 euros mis en place par la loi de finances pour 2021 et prorogé l'an passé jusqu'à fin 2025.

Ce renforcement est indispensable compte tenu du coût constaté de l'installation des systèmes de bornes à domicile, évalué entre 1000 et 2000 euros.

Il est par ailleurs proposé d'anticiper d'un an la remise du rapport d'évaluation de ce dispositif, opportunément proposé l'an passé par notre collègue Sénateur Didier Rambault.